



XXVI^{ème} CONFERENCE DES PRESIDENTS
Des Régions Ultrapériphériques de l'Union Européenne
Açores, 18 et 19 novembre 2021

DECLARATION FINALE

La XXVI^{ème} Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques, réunie à Ponta Delgada, aux Açores, les 18 et 19 novembre 2021, sous la présidence de José Manuel BOLIEIRO, Président du Gouvernement Régional des Açores, a adopté la déclaration suivante :

La Conférence rappelle le cumul de contraintes structurelles auxquelles les Régions Ultrapériphériques (RUP) sont confrontées de façon permanente, et qui se sont vues exacerbées par la pandémie de la Covid-19. Son impact économique et social réel ne peut encore être évalué avec une fiabilité raisonnable, compte tenu de l'évolution de la pandémie et des différentes mesures d'urgence et d'atténuation encore en place.

Les vulnérabilités de ces régions sont mises davantage en évidence par la multiplicité des catastrophes naturelles, dont la fréquence augmente du fait du dérèglement climatique, et dont l'ampleur et l'intensité croissantes dans les RUP restent très préoccupantes. Outre les phénomènes météorologiques extrêmes qui frappent régulièrement les RUP, l'île de La Palma, aux Canaries, connaît actuellement une situation dramatique du fait de l'éruption volcanique en cours depuis deux mois, la plus destructrice connue dans l'UE depuis des siècles après celle de la Montagne Pelée en Martinique, et qui exigera une mobilisation rapide des soutiens à tous les niveaux.



La nouvelle stratégie de la Commission européenne à l'égard des RUP doit évoluer pour répondre aux grands défis à la fois sociaux, économiques et environnementaux auxquels sont confrontées ces régions, par un recours systématique à l'article 349 du TFUE.

Dans ce contexte, la Conférence tient à souligner que la prise en compte des intérêts des Régions à handicaps naturels et des Pays et Territoires d'Outre-mer, par l'Union Européenne, ne doit en aucun cas aboutir à une confusion des articles 174, 349 et de la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'UE, dont les conséquences porteraient atteinte au statut singulier de l'ultrapériphérie. Tel que reconnu par les institutions européennes, les défis liés à la permanence et au cumul de « l'éloignement, de l'insularité, de la faible superficie, du relief et du climat difficiles et de la dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits », constituent des facteurs aggravants qui définissent une réalité distincte, en aucun cas comparable aux autres régions européennes.

En ce sens, la Conférence reconnaît les efforts réalisés par les institutions européennes lors des négociations relatives au Cadre Financier Pluriannuel 2021-2027 pour prendre en compte les spécificités des RUP, elle souhaite que cet effort soit maintenu tout au long de la période. Elle plaide également pour que le « droit à la différence » soit réaffirmé au moment de la mise en œuvre des politiques et des programmes européens.

Ces efforts ne sauraient toutefois suffire. L'article 349 du TFUE doit être pleinement affirmé en tant qu'instrument d'adaptation des politiques européennes. Cette différenciation que nous appelons de nos vœux requiert une prise de conscience au plus haut niveau des institutions. La différenciation par l'adaptation est une avancée mais elle n'est constitutive de progrès que quand elle intervient dès la phase de conception de la norme.

Sur le cas particulier de Mayotte, la Conférence soutient la nécessité de proroger les régimes dérogatoires européens en faveur de la mise aux normes de ses filières, afin de bénéficier d'une période transitoire plus longue.



Les défis résultant de la crise sanitaire, ainsi que ceux inhérents à la transition écologique et numérique, entraînent une accélération des réformes profondes des modèles en place. Celle-ci doit être accompagnée de mécanismes législatifs et financiers adaptés permettant une transition adéquate des RUP vers ces nouveaux paradigmes de l'Union Européenne.

La Conférence souhaite alerter tout particulièrement sur l'impact considérable qu'aura le paquet législatif "Fit for 55" dans ses régions et appelle à une prise en compte de leurs spécificités à travers l'adoption de dispositions réglementaires cohérentes et adaptées afin de trouver un juste équilibre entre l'impératif environnemental, les besoins d'accessibilité et les coûts sociaux élevés que supporteront leurs populations déjà vulnérables.

Elle attire donc l'attention de la Commission européenne sur le fait que son engagement d'aligner sa stratégie relative à l'ultrapériphérie sur les grandes priorités européennes ne doit pas contrarier les dynamiques de rattrapage, ni nuire aux efforts nécessaires de cohésion économique, sociale et territoriale envers les RUP.

La Conférence reste notamment préoccupée par les délais très courts d'exécution de "Next Generation EU" et le chevauchement des exercices de clôture de la programmation 2014-2020 et du lancement de la nouvelle période 2021-2027. Elle regrette la très faible concertation avec les régions dans la conception des plans nationaux de relance et appelle à une simplification drastique des procédures de gestion des fonds afin de faciliter leur déploiement rapide. En ce sens, la Conférence rappelle que la Commission européenne porte une attention particulière aux RUP, au sein du Semestre européen.

La nouvelle stratégie doit couvrir toutes les politiques de l'UE qui jouent un rôle fondamental dans le développement des RUP ainsi que toutes leurs priorités, notamment le développement d'un tourisme plus durable, l'autonomie alimentaire, la prise en compte des valeurs écosystémiques, l'indépendance énergétique et le désenclavement par le transport. La dimension sociale doit aussi être renforcée, conformément aux engagements pris par l'UE lors du Sommet Social de Porto, et



en vue d'atteindre, dans les RUP, les objectifs proposés par la Commission européenne dans le Plan d'action du Socle européen des Droits sociaux.

Les inégalités sociales ont toujours été au cœur des défis auxquels sont confrontées les RUP. Ces régions concentrent, et de manière exacerbée, des situations graves de chômage en particulier des jeunes et des personnes de plus de 55 ans, de décrochage scolaire et d'illettrisme. La nouvelle stratégie doit être l'occasion d'avancées importantes et concrètes notamment en termes d'égalité d'opportunités pour les groupes sociaux vulnérables des RUP. L'année européenne de la jeunesse en 2022 doit également permettre la mise en place d'une approche territorialisée la plus à même d'accompagner dans les RUP une jeunesse particulièrement bousculée par les effets de la crise dans l'accès aux formations, la poursuite des études, la mobilité, l'entrée sur le marché du travail, l'autonomie financière et l'accès au logement.

L'insertion des RUP dans leur environnement régional est un enjeu décisif qui doit les conduire à affirmer leur positionnement géostratégique par la mise en oeuvre d'une véritable action extérieure régionale ambitieuse au service de leur développement économique dans leurs zones d'influence dans l'Atlantique, l'Amazonie, la Caraïbe et l'océan Indien. Elle doit permettre la valorisation de leurs atouts et mérite d'être pleinement prise en compte par les politiques européennes.

La Conférence appelle à la déclinaison systématique de l'article 349 TFUE dans toutes les politiques européennes comme ont pu le suggérer les différentes initiatives entreprises par les institutions et organes européens, en particulier le rapport du Parlement européen de septembre 2021 ainsi que l'avis du Comité 4 européen des Régions de décembre 2020. Elle reste attentive au prochain avis du Comité économique et social européen sur les atouts des RUP.

De même, elle souligne l'intérêt du travail mené par le Conseil, notamment pendant la présidence portugaise de 2021 à laquelle succéderont les présidences française en 2022 et espagnole en 2023, ce qui constitue une opportunité unique de placer l'ultrapériphérie au centre de l'agenda politique.



La Conférence espère que tous ces engagements politiques se traduiront par des mesures concrètes favorisant la diversification de l'économie et la reconnaissance de leurs atouts, en particulier de son rôle géostratégique. À cet égard, la Conférence exprime son soutien à la candidature des Îles Canaries, soutenue par le Gouvernement de l'Espagne, pour accueillir une future Agence Européenne du Tourisme, avec des antennes dans chacun des bassins géographiques des RUP, profitant ainsi de l'expérience et du dynamisme du secteur dans cette région ultrapériphérique en profit de l'ensemble de l'Union.

Dans ce contexte, la Conférence des Présidents des RUP demande à la Commission européenne de prendre en compte ses propositions en vue de l'actualisation du partenariat stratégique avec ses régions, telles que présentées dans le document ci-joint.

Ponta Delgada, le 18 novembre 2021

AÇORES

CANARIES

P.O.

GUADELOUPE

GUYANE

MADERE

MARTINIQUE

MAYOTTE

REUNION

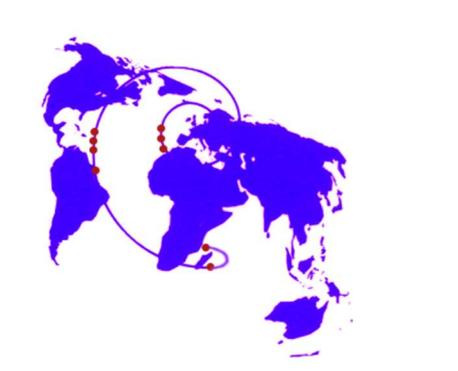
5

SAINT-MARTIN

RENOUVELLEMENT DE LA STRATÉGIE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE ENVERS LES RUP

Contribution de la Conférence des Présidents des RUP

Annexe à la Déclaration finale de la XXVI^{ème} CPRUP



Régions Ultrapériphériques Européennes
Regiones Ultraperiféricas Europeas
Regiões Ultraperiféricas Europeias

Ponta Delgada, le 18 Novembre 2021

PREAMBULE	2
ACCORDS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX	5
AGRICULTURE	7
AIDES D'ÉTAT	9
CULTURE	10
DIMENSION SOCIALE	13
EMPLOI, ÉDUCATION ET FORMATION	13
MOBILITÉ ET ERASMUS +	14
SANTÉ	15
ECONOMIE BLEUE DURABLE	17
PÊCHE ET AQUACULTURE	17
ÉNERGIE	20
ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	23
INSERTION RÉGIONALE	27
MIGRATION	29
NUMÉRIQUE	32
RECHERCHE ET INNOVATION	33
TOURISME	35
TRANSPORT ET MOBILITÉ	37

PREAMBULE

L'ultrapériphérie est avant tout une aventure humaine, conduite par 9 régions de l'Union européenne (UE). Ce qui a présidé à sa naissance il y a plus de 25 ans, c'est la conviction qu'une approche unique satisfait rarement à une pluralité de situations et qu'une adaptation juridique des politiques et des actions de l'UE à la réalité des régions ultrapériphériques (RUP) est nécessaire afin d'apporter à leurs habitants de réelles opportunités en matière d'éducation, d'emploi, de progrès social, et de mieux vivre.

Les différentes contraintes structurelles dont souffrent les RUP ont toujours rendu particulièrement difficile une application standardisée du droit de l'Union européenne.

30 ans après la reconnaissance du concept d'ultrapériphérie, les exigences traditionnelles restent pleinement d'actualité.

La crise liée à la COVID-19 a fragilisé davantage la situation des RUP. Les Présidents des Régions ultrapériphériques ont ainsi adopté une déclaration le 15 juillet 2020 demandant la révision de la communication de la Commission européenne du 24 octobre 2017. Cette nouvelle stratégie permettra, en effet, d'actualiser, d'adapter et de renforcer le partenariat stratégique avec les RUP en tenant compte des nouvelles priorités de l'UE, qui mettent l'accent sur une relance durable, numérique et équitable. Elle doit aussi être l'occasion de franchir une nouvelle étape dans la construction d'un cadre juridique cohérent et pleinement adapté à nos régions.

La position des RUP est constante : tel qu'énoncé dans le Mémoire de l'Espagne, de la France, du Portugal et des Régions ultrapériphériques du 7 mai 2010, une stratégie européenne rénovée à l'égard de l'ultrapériphérie doit nécessairement se baser sur un équilibre entre l'adaptation des politiques générales de l'Union et l'adoption d'instruments spécifiques au bénéfice de l'ultrapériphérie. Il s'agit de rendre possible de manière exceptionnelle, et quand les circonstances le justifient, la création d'un cadre (juridique, politique, financier) qui permette une application flexible des politiques européennes pour les RUP, tenant compte de leurs contraintes structurelles permanentes, ainsi qu'une meilleure exploitation de leurs opportunités et de leurs richesses. Quelle que soit sa dénomination « traitement sur mesure », « à la carte » ou « réflexe RUP », l'essentiel pour nos populations est l'adaptation qui en résulte.

En ce sens, la prochaine communication devra délivrer un signal clair sur la volonté de la Commission européenne d'inscrire la stratégie dans une approche rénovée, conformément aux possibilités ouvertes par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 15 décembre 2015 (dit "Arrêt Mayotte"). En clarifiant la portée de l'article 349 du TFUE, cet arrêt a marqué un tournant important ouvrant la voie à un saut qualitatif majeur dans la prise en compte des RUP au sein des politiques européennes pour 2021-2027.

Il existe une différence de nature et de droit avec l'ensemble des autres régions européennes puisque le droit primaire de l'UE reconnaît, à l'article 349 du TFUE, la spécificité de l'ultrapériphérie, permettant expressément au Conseil d'adopter des dispositions spécifiques visant à adapter le droit européen lors de son application à ces régions. Par exemple, les RUP échouent toujours à pouvoir bénéficier de ce qui est permis à l'échelle des régions du continent européen, même insulaires. C'est ainsi que la position du Conseil du 11 juin 2021 *sur la proposition de règlement relatif aux orientations pour les infrastructures énergétiques*

transeuropéennes, maintient les RUP dans un réel angle mort. Ce constat se vérifie aussi dans la politique européenne des transports. Paradoxalement, l'énergie et le transport sont stratégiques pour l'atteinte des objectifs de la neutralité carbone dans les RUP.

Par ailleurs, l'expérience de la crise sanitaire, d'ordre conjoncturel, a révélé la capacité de l'UE à apporter une réponse pragmatique par d'importants assouplissements réglementaires, notamment en matière de concurrence et de gestion des fonds européens.

Il serait donc possible pour nos régions ultrapériphériques, de garantir une balance d'intérêts qui se situe à un point d'équilibre différent du droit commun, sans affecter l'ordre juridique de l'Union Européenne.

Dans cet esprit, l'ensemble des propositions portées par la présente contribution a été élaboré avec le souci de créer le bon dosage de mesures pour concevoir et favoriser une prise en compte adéquate de la réalité des RUP par l'UE dans l'immédiat.

L'Europe doit aussi redevenir synonyme de progrès social. Elle doit imposer cette idée simple : les citoyens des RUP vivent et vivront mieux au sein d'une Europe solidaire et unie que sans elle.

Alors que nombre des citoyens des RUP sont sans emploi et menacés par l'exclusion, le devoir de l'Union européenne est de répondre aux préoccupations de ses populations : l'emploi, l'avenir de leurs enfants, le cadre de vie, l'accès aux services, l'égalité des chances, l'environnement et la santé. Autant de grands sujets qui sont le quotidien des hommes et des femmes et qui doivent s'affirmer comme des priorités européennes. Dans sa dimension humaine et sociale, l'Europe a encore du chemin à accomplir dans une logique intégrée.

Les propositions ci-après visent à **parvenir à un traitement adapté et sur mesure des RUP dans les politiques européennes**. Cet objectif **reste et doit rester un chantier ouvert, s'adaptant aux évolutions et aux défis à venir de la construction européenne**.

ACCORDS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX

Les économies des RUP continuent de pâtir du résultat des négociations commerciales menées par l'UE à l'international. Ce sujet complexe reste étroitement lié à d'autres politiques de l'UE (agriculture, pêche, emploi, environnement, concurrence etc.) révélant des incohérences dans les marchés des RUP que l'UE peut probablement supporter sur le grand marché intérieur, mais qui restent exacerbées pour les RUP: par exemple, il est paradoxal que l'UE offre des concessions agricoles aux pays tiers et dans le même temps, encourage dans les RUP – grâce à la PAC – une production agricole locale respectueuse des normes aux standards européens, sans se soucier des situations de concurrence déloyale.

Le poids d'un secteur économique (services, agriculture, pêche...) dans une RUP reste significatif à l'échelle territoriale (en termes de cohésion économique et sociale, d'équilibre du territoire), quand dans le même temps, la Commission européenne analyse leurs flux économiques comme totalement marginaux par comparaison avec les grandes masses d'échanges entre l'UE et les pays tiers. Pour autant ce qui n'impacte pas le grand marché intérieur, peut inversement perturber gravement une petite économie éloignée, isolée et à faibles débouchés comme celle des RUP.

Le défaut de concertation préalable et l'absence de dialogue avec les RUP ne sont pas compensés par une diffusion efficace d'informations sur les négociations commerciales en cours. Cette information reste très inégale selon les RUP: certaines régions disposant d'une information massive impossible à décrypter, d'autres ne disposant que des seules informations rendues publiques par la Commission européenne, souvent trop générales. Cette situation nécessite des améliorations afin de restaurer la confiance vis-à-vis d'une politique commerciale commune, considérée opaque, complexe et néfaste pour le développement des économies et des emplois des RUP.

C'est précisément ces différences d'approche de la Commission européenne qui justifient que des analyses d'impact régionales puissent être effectuées systématiquement, avec un focus sur les RUP concernées, permettant une identification préalable des secteurs d'activité impactés, des intérêts et des besoins pour mieux accompagner le développement économique des RUP et préserver les emplois.

Par ailleurs, les accords commerciaux ne protègent toujours pas suffisamment les productions sensibles des RUP, notamment agricoles et de pêche, et créent des distorsions de concurrence en raison de normes asymétriques persistantes (sociales, environnementales, sanitaires ...). Au-delà des clauses suspensives destinées à assurer l'équité en matière sociale, environnementale et sanitaire qui restent possibles, il importe de faire évoluer les règles pour que l'UE exige une réelle réciprocité dans les échanges et impose des 'clauses miroirs' dans les accords commerciaux, c'est –à-dire des normes équivalentes à celles en vigueur au sein de l'UE pour tous les biens, produits et services des pays tiers en concurrence avec ceux des RUP.

Parmi les instruments de défense commerciale, le recours aux clauses de sauvegarde ne peut être la seule réponse aux préoccupations des RUP car les procédures de déclenchement restent complexes. Ces dernières ne sont prévues dans les accords que pour une période transitoire, généralement de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'accord. Les délais d'enquête, de plusieurs mois, peuvent conduire à un affaiblissement grave des producteurs des RUP, voire à des pertes de marché définitives, en cas de brusque

afflux d'importations. Dans les faits, les clauses de sauvegarde qui pourraient protéger les RUP n'ont jamais été activées.

La Conférence demande ainsi de:

- Faire évoluer le partenariat stratégique de la Commission avec les RUP afin de mieux connaître leurs intérêts spécifiques et diffuser une information ciblée dans le cadre des différents chapitres d'accords commerciaux considérés à risques pour les RUP, en organisant des groupes de travail spécifiques dédiés ;
- Prendre en considération les productions des RUP dans les négociations commerciales sur la base d'études d'impact régionales ayant notamment pour objet de déterminer les lignes rouges des éventuelles futures concessions de l'UE ;
- Assurer l'équité de la concurrence en matière sociale, environnementale et sanitaire, en exigeant des clauses suspensives et mettre en place de 'clauses miroirs' assurant la convergence des normes des produits importés avec les mêmes standards sociaux, environnementaux et sanitaires que pour la production originaire des RUP. Cette réciprocité doit également s'appliquer aux services.

AGRICULTURE

Comme cela a été largement reconnu par les institutions et organes compétents de l'Union Européenne, les politiques européennes résultant de la mise en œuvre de l'article 349 du TFUE se sont avérées absolument vitales pour le maintien de l'agriculture et des activités connexes dans les RUP, contribuant au développement durable de ces régions dans leurs dimensions économique, sociale, environnementale, territoriale et culturelle.

Toutefois, l'évaluation de ces politiques incite à les développer davantage afin d'atténuer plus efficacement les contraintes permanentes qui pèsent sur les RUP, notamment en ce qui concerne le secteur de l'agriculture et du développement rural.

La Conférence reste vigilante au maintien des acquis des RUP dans le cadre de la révision des règlements ainsi qu'à la prise en compte de leurs intérêts dans les stratégies européennes, notamment « de la ferme à la table », afin de préserver leur modèle agricole spécifique, de garantir le revenu des agriculteurs et d'assurer la compétitivité du secteur. Elle appelle plus globalement à poursuivre le soutien aux agricultures des RUP à travers une politique d'intervention équilibrée prenant en compte à la fois les agricultures traditionnelles de petite échelle, les filières de diversification et les productions d'exportation.

La crise sanitaire a par ailleurs mis en lumière l'objectif d'autonomie alimentaire qui reste un enjeu pour nos régions qui dépendent encore d'une partie des importations. Les mesures de restrictions appliquées ont en effet fortement impacté le fret aérien et maritime et ont ainsi perturbé l'approvisionnement des RUP. Le soutien à la production à destination du marché local s'avère dès lors essentiel. Aussi, comme indiqué dans sa stratégie « de la ferme à la table », la Commission entend adopter un plan d'urgence destiné à garantir l'approvisionnement et la sécurité alimentaire en temps de crise. Ce plan devra prendre en compte la dimension ultrapériphérique et tirer toutes les leçons des impacts de la crise sanitaire actuelle dans nos régions.

1er Pilier : FEAGA /POSEI

Bien que le POSEI soit un instrument central de soutien à l'agriculture des Régions Ultrapériphériques, son allocation budgétaire n'a pas évolué ou été indexée sur l'inflation, ce qui entraîne une sous-budgétisation annuelle chronique. Il est urgent de renverser cette situation pour garantir la compétitivité des secteurs agricoles et agroalimentaires, la gestion des risques et la stabilisation des revenus et de répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire.

La Conférence demande en outre de :

- Assouplir le système d'exportation des produits transformés dans le cadre du commerce régional, et fusionner les contingents prévus vers l'UE d'une part et les pays tiers d'autre part, des produits transformés qui peuvent être expédiés ou exportés à partir des RUP.

2e pilier – Développement rural / FEADER

La Conférence fait le constat d'un recul dans la conception du cadre des aides du second pilier de la PAC avec la mise en place d'un plan stratégique national.

Elle regrette que le maintien du taux de cofinancement des RUP à 85% soit modulé en fonction de leur catégorie de développement en dépit du soutien du Parlement européen et souhaite que l'exception RUP soit appliquée sans distinction de catégorie.

La Conférence reste également en attente d'une véritable démarche de simplification pour améliorer l'équité dans l'accessibilité des mesures de soutien.

La Conférence demande en outre de :

- Élargir l'éligibilité du FEADER pour pouvoir répondre aux dommages occasionnés suite à un phénomène naturel extrême, notamment en ce qui concerne l'éruption volcanique de La Palma, afin de permettre la reconstitution du potentiel agricole.

Promotion des produits agricoles et des denrées alimentaires

La Conférence souligne la contribution importante de leurs produits agricoles à la viabilité des zones rurales, à la protection de l'environnement et au renforcement du volet social de la PAC. Dans ce contexte, elle considère essentiel de renforcer les actions de promotion des produits agroalimentaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE, notamment par la mise en valeur de la qualité de ces produits.

La Conférence demande ainsi :

- Une meilleure adaptation des règles de promotion de l'UE aux spécificités de ses régions, notamment en permettant aux produits des RUP de faire l'objet de plusieurs campagnes de promotion consécutives pour le même marché.

Bien-être animal

Dans le cadre de la future révision des règles européennes en matière de bien-être animal, la Conférence souligne l'importance de tenir compte des spécificités de ses régions, notamment en ce qui concerne le transport maritime d'animaux vivants, compte tenu des contraintes de l'ultrapériphérie et de la saisonnalité de la production animale.

AIDES D'ÉTAT

L'expérience de la crise sanitaire liée à la COVID-19 a révélé une démarche de simplification et de flexibilisation véritablement inédite à l'échelle de l'Union, particulièrement en matière d'aides d'Etat et de gestion des fonds européens. La Commission a su faire preuve d'un réel pragmatisme en adoptant des assouplissements significatifs de sa législation en faveur des entreprises de l'UE. Cette réactivité contraste avec les réponses accordées par la Commission, avant-crise, aux autorités régionales des RUP en matière de concurrence.

Cette flexibilité législative témoigne non seulement de réelles possibilités d'évolution, mais plus encore de perspectives favorables pour que certaines aides publiques aux entreprises soient considérées par la DG Concurrence comme n'ayant qu'un impact purement local et qu'elles ne soient pas considérées comme des aides d'État. En effet, la majorité des aides consenties aux RUP le sont sur un marché très éloigné et isolé, ne faussant pas le jeu de la concurrence.

Par ailleurs, au regard des caractéristiques structurelles des RUP et de leur vulnérabilité face aux défis qui découleront du contexte mondial post-COVID, les impacts de la pandémie sur leur économie et leur cohésion sociale seront plus massifs et se poursuivront dans le temps. En outre, plus de 90% des entreprises situées dans les RUP sont des micros et des petites entreprises à faible capacité financière. Une baisse de leur chiffre d'affaires aurait donc été très préjudiciable. Or, le soutien public leur a permis de surmonter une perte importante de chiffre d'affaires par rapport à 2019 ainsi que de poursuivre leurs activités en 2020 et 2021, avec une réduction limitée.

Dans ce contexte, la Conférence demande de:

- Prolonger l'encadrement temporaire des Aides d'État dans ses termes actuels, jusqu'à fin 2023 en ligne avec le délai d'application de l'instrument REACT-EU, tout en adaptant les conditions d'application de la modalité d'aide de *soutien aux coûts fixes non couverts* dans le cas des micros et des petites entreprises situées dans les RUP, afin que la condition de la perte du chiffre d'affaires au cours de la période éligible soit au minimum de 15% au lieu de 30%, exigé à titre général ;
- Mettre en place un forum de réflexion entre les RUP et la DG Concurrence sur la notion d'aide "à impact purement local";
- Augmenter le plafond des aides de minimis à 500 000 € et la hausse des seuils pour l'agriculture (à 50 000€, hors aides relevant du POSEI) et la pêche (à 60 000€, hors aides relevant des Plans de Compensation des Surcoûts) ;
- Garantir la continuité de tous les régimes fiscaux des RUP car toute interruption risquerait de déstabiliser gravement les économies et les emplois dans les RUP (notamment la Zone franche de Madère en cours de révision).

Au-delà du cadre général, afin de rendre les économies des RUP plus compétitives et de compenser leur déficit d'accessibilité, il est nécessaire de moduler les règles relatives aux aides d'État pour encourager leur connectivité.

Dans le cadre de la révision des lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, il est nécessaire de tenir compte du risque plus important et des coûts plus élevés associés aux connexions vers ces régions en raison de la distance à parcourir, les incitations actuelles étant manifestement très limitées dans le cas des RUP.

À cette fin, la Conférence demande que:

- L'aide au démarrage de nouvelles liaisons aériennes au départ ou à destination des aéroports des RUP ne soit pas limitée à 50% des redevances aéroportuaires et qu'elle puisse être modulée en fonction de la distance de la nouvelle liaison et de son risque, afin de couvrir l'ensemble des coûts (marketing, coûts d'exploitation, redevances aéroportuaires) pendant les premières années d'exploitation ;
- Soit permis l'octroi d'aides pour le renforcement des liaisons existantes, afin d'améliorer la connectivité et la compétitivité des RUP avec les marchés mal desservis mais présentant un potentiel de croissance ;
- L'aide aux connexions nationales soit autorisée, en particulier, dans le cas des RUP archipélagiques, pour les petites îles dont les connexions avec le continent européen sont moindres.

Quant aux aides au transport maritime, la Conférence demande de:

- Autoriser des aides au démarrage de liaisons maritimes selon un régime similaire à celui établi lors de la révision des lignes directrices relatives au transport aérien, y compris vers les pays tiers voisins dans leur zone géographique ;
- Faire évoluer les règles en matière d'aides d'État au transport maritime pour permettre la création de compagnies régionales maritimes dans les régions ultrapériphériques dont la desserte est pénalisée par les effets de la crise sanitaire.

De plus, la Conférence demande que:

- Le soutien financier couvre la construction, la planification, la sécurité et la maintenance des infrastructures aéroportuaires et maritimes, et que les possibilités d'investissement ne soient pas limitées aux seules considérations environnementales.

Par ailleurs, la révision en cours de la réglementation en matière d'aides d'Etat à la protection de l'environnement est une opportunité d'introduire des mesures incitatives pour faciliter la mise en conformité mais aussi l'adaptation anticipée aux futures normes européennes qui seront amenées à évoluer fortement dans les prochaines années. La mise aux normes environnementales nécessite d'importants investissements qui viennent se rajouter, pour les RUP, aux surcoûts de l'ultrapériphérie. Or la réglementation actuelle autorise à octroyer des aides uniquement pour permettre aux entreprises d'aller au-delà des standards environnementaux.

La Conférence demande ainsi de:

- Ajouter une catégorie d'aide à l'investissement permettant aux entreprises des RUP d'atteindre les standards fixés par l'UE en matière environnementale.

CULTURE

Les RUP présentent une incroyable richesse culturelle, historique et patrimoniale. Leur patrimoine culturel et créatif, éparpillé sur leurs territoires fragmentés, est le résultat d'une histoire complexe liée à l'Europe, fondée sur un accès stratégique aux mers et à de nombreux pays et continents voisins.

Les RUP sont un atout extraordinaire pour l'Union européenne, en raison de leurs identités plurielles. Elles contribuent ainsi à la richesse et à la diversité culturelle de l'Europe ainsi qu'à son rayonnement.

Ce sont des espaces qui se sont développés en relation avec d'autres réalités historiques et géographiques. Cependant, leur éloignement des centres de décision et de gestion du continent européen constitue un défi pour l'Union européenne dans la reconnaissance de leurs spécificités.

Leur diversité constitue un atout pour l'attractivité et a un impact extrêmement positif sur les secteurs et industries de la culture et de la création (SICC), en termes de création d'emplois, de développement économique, de cohésion sociale et d'affirmation de leurs régions.

Néanmoins, dans le cadre du programme Europe Créative, sur plus de 4 000 projets sélectionnés entre 2014 et 2019, seuls sept concernent des régions ultrapériphériques. Il est donc manifeste que la culture des RUP est largement sous-représentée dans les appels à propositions de ce programme. Un soutien spécifique, adapté aux caractéristiques et aux besoins du secteur culturel de nos régions, lesquelles sont pleinement intégrées dans l'UE, est donc nécessaire pour leur permettre de bénéficier, au même titre que les autres régions européennes, des avantages de la participation à ces appels à propositions.

La prise en compte de la fragilité économique des RUP dans les dispositifs du programme Europe Créative (et plus particulièrement MEDIA) pourrait être mieux assurée par la mise en place d'un *level playing field* régional (RUP) et non plus national. En effet, celui-ci se calcule actuellement au niveau national, pénalisant ainsi certaines RUP en raison de l'appartenance de leur Etat membre à la catégorie "forte capacité de production" (France, Espagne). C'est ainsi que dans le programme MEDIA, les RUP ne sont pas intégrées dans la liste des territoires éligibles à l'appel à projets "*European Mini Slate Development*", nouvelle action réservée aux sociétés de productions indépendantes issues des pays à faible capacité de production. Or, les filières de production cinématographiques dans les RUP représentent un potentiel important en termes de création artistique, d'emplois et de développement touristique, ces entreprises demeurent néanmoins fragiles et peu armées pour s'inscrire dans des marchés internationaux.

Par ailleurs, dans nos régions particulièrement vulnérables aux aléas climatiques devenus récurrents, la protection du patrimoine bâti, des sites archéologiques et historiques, notamment côtiers, s'avère importante. Ce contexte appelle à mieux protéger les sites culturels vulnérables mais aussi à mieux anticiper les effets destructeurs du changement climatique sur le patrimoine culturel. L'appui aux opérations de protection, de diagnostic et de rénovation du bâti culturel et de sites archéologiques sensibles est en ce sens essentiel aussi bien pour la valorisation que pour l'accès au patrimoine culturel conformément aux droits humains fondamentaux. L'absence d'instrument financier dédié rend cependant difficile le financement de telles opérations dont les coûts sont conséquents.

La Conférence demande de :

- Identifier les RUP comme “territoires à faible capacité de production” indépendamment de la catégorie d’appartenance nationale ;
- Mettre en place des instruments concrets adaptés aux caractéristiques et besoins du secteur culturel des RUP dans le cadre d’Europe Créative pour la promotion, l’amélioration de la mobilité des artistes et des œuvres en prenant en compte les surcoûts, la mise en lumière des talents ainsi que la valorisation de leur patrimoine matériel et immatériel, notamment la protection et le soutien des langues régionales ;
- Impulser l’intégration des pays partenaires des RUP au sein de la liste des pays tiers éligibles au programme Europe Créative ;
- Soutenir la création et le développement d’itinéraires communs des RUP y compris avec les pays partenaires avec lesquels les RUP ont des liens historiques et culturels, couvrant non seulement le patrimoine bâti, historique et archéologique des RUP, mais aussi le patrimoine immatériel.

DIMENSION SOCIALE

La lutte contre les inégalités sociales et économiques est essentielle à la cohésion sociale et à une croissance durable. 88% des Européens considèrent que l'Europe sociale est importante et qu'elle doit assurer l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, ainsi que des conditions de travail et une protection sociale équitables.

Au regard du contexte social aggravé par la pandémie de la COVID-19, garantir l'inclusion, la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales notamment en termes d'accès aux soins, au logement, à l'emploi, à l'éducation et à la formation, en particulier des jeunes, constitue pour les RUP un enjeu fort. Les données constatées dans nos régions, dégradées par rapport à la moyenne européenne, témoignent du besoin de renforcer la cohésion sociale à travers des actions de soutien et de prévention. Elles doivent être accompagnées d'investissements spécifiques et fondées sur une approche sur mesure afin d'assurer une réelle égalité d'opportunités.

Dans cette optique et conformément aux trois objectifs principaux établis dans le Plan d'action du Socle européen des droits sociaux, il est important que la stratégie pour les RUP se saisisse de ces enjeux sociaux.

Par ailleurs, étant particulièrement exposées aux inégalités, la situation sociale des jeunes est au centre des préoccupations de nos régions. Il est essentiel de garantir à nos jeunes une véritable égalité des chances à chaque stade de leur parcours, tant sur le plan éducatif que professionnel. La Commission européenne a adopté le 14 octobre sa proposition officielle visant à faire de 2022, "Année européenne de la jeunesse". Il est important que cette initiative permette une participation active des RUP afin que leurs jeunes puissent pleinement bénéficier des actions qui en découleront.

EMPLOI, ÉDUCATION ET FORMATION

Les contraintes structurelles des RUP telles que l'éloignement géographique, leur dépendance à un nombre limité de secteurs d'activité, l'absence d'économie d'échelles sont renforcées par les effets de la crise sanitaire qui a entraîné, dans certaines RUP, une forte augmentation du taux de chômage, auparavant déjà très élevé dans les RUP comparativement à la moyenne européenne.

Il convient de rappeler que le plan d'action du Socle européen des droits sociaux vise l'objectif de porter à 78 %, d'ici 2030, la population âgée de 20 à 64 ans ayant un emploi. Dans ce contexte, la création d'emplois reste essentielle pour la viabilité et l'attractivité territoriale des RUP.

La Présidente de la Commission européenne s'est engagée à créer l'Espace Européen de l'Éducation d'ici 2025, en liaison avec l'Agenda européen des Compétences et la politique renouvelée en matière d'Enseignement et de Formation Professionnels (EFP), lesquels doivent couvrir les spécificités des RUP.

Le taux de décrochage scolaire dans les RUP est deux voire trois fois plus élevé que la moyenne de l'UE. Ces indicateurs sont inquiétants et témoignent d'une grande vulnérabilité de l'éducation dans les RUP, avec de forts impacts sur le développement social, la croissance économique, l'égalité des chances, et l'illettrisme,

Alors que les compétences sont essentielles au développement de nouveaux emplois pour accompagner la transition numérique et écologique, trop de jeunes ont encore un faible niveau de compétences ou ne terminent pas leurs études secondaires (entre autres: Açores 27% ; Guyane, 25,1% ; Canaries 20,8%). De même, l'inadéquation des compétences avec les offres d'emploi rend difficile la reconversion professionnelle des actifs sans emploi de tout âge. L'infléchissement de ces indicateurs nécessite, dès lors, des actions continues en matière d'éducation et de formation professionnelle pour améliorer les compétences et l'employabilité de ces personnes.

Dans le cadre de l'Agenda européen des compétences, des actions de soutien au développement de formations professionnelles dans les RUP, répondant aux besoins de qualifications pour les emplois émergents notamment en matière d'économie bleue, verte et numérique sont à privilégier.

La Conférence demande en ce sens de:

- Établir une cartographie des situations de décrochage scolaire et d'illettrisme dans les RUP et encourager les échanges de bonnes pratiques, afin de trouver des solutions concrètes pour améliorer cette situation ;

Numérisation du système éducatif

La Recommandation du Conseil sur l'apprentissage mixte pour un enseignement primaire et secondaire inclusif et de haute qualité (COM(2021) 455 final) signale que *" l'accès à l'éducation devrait être garanti quel que soit l'environnement dans lequel il se déroule (...) l'approche de l'apprentissage mixte représente une opportunité d'améliorer la qualité, la pertinence et l'inclusivité de l'éducation et de la formation, comme l'amélioration de l'offre éducative dans les zones rurales et éloignées, y compris les communautés des régions ultrapériphériques "*.

De nombreuses écoles et étudiants des RUP se trouvent dans des environnements éloignés qui ne sont pas desservis par le haut débit et ne peuvent donc pas accéder à l'information et à une formation de qualité. Les RUP ont besoin d'un soutien dédié pour la mise en œuvre d'actions visant à améliorer leur connectivité afin de promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation. Tous les dispositifs et outils doivent être accessibles à tous de la même manière, quelle que soit la fragmentation du territoire.

Dans ce contexte, la Conférence demande de:

- Mettre en œuvre de mesures spécifiques afin de réduire la "double fracture numérique" dans les RUP;
- Soutenir la numérisation de l'éducation et la mise en œuvre de l'apprentissage mixte dans les RUP;
- Prévoir un soutien spécifique aux RUP dans le cadre de l'objectif spécifique 4 – *Compétences numériques avancées*- du programme Europe numérique afin de permettre à leurs populations, notamment les plus jeunes, de bénéficier de formations qualifiantes adaptées dans le domaine technologique et numérique.

MOBILITÉ ET ERASMUS +

Le règlement du programme Erasmus + précise que les contraintes liées à l'éloignement des RUP doivent être prises en compte. Toutefois, les bourses accordées sont généralement insuffisantes pour encourager

la mobilité entre les universités des RUP, d'autant que celles-ci sont attribuées sur la base des mobilités des années précédentes presque inexistantes jusqu'à présent.

Il est essentiel de mettre en œuvre des actions concrètes proposées dans la stratégie "*pour l'inclusion et la diversité d'Erasmus+ et du Corps européen de Solidarité*" qui vise à assurer l'égalité des personnes ayant moins d'opportunités, approche particulièrement pertinente pour les RUP et qui nécessite une application concrète.

La Conférence prend acte de la future initiative ALMA proposée par la Commission européenne qui devrait présenter un fort intérêt pour les RUP à condition qu'elle s'accompagne de moyens financiers additionnels et spécifiquement dédiés.

Dans ce contexte, la Conférence demande de :

- Développer le volet international du programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs afin de favoriser les échanges avec des entreprises de pays tiers basés dans le bassin géographique des RUP ;
- Prévoir un quota au sein du programme Erasmus+, assorti d'un soutien renforcé, pour la mobilité entre les universités des RUP.

SANTÉ

Les systèmes de santé et de soins de longue durée ont été soumis à une pression considérable pendant la pandémie, s'ajoutant aux défis déjà existants, notamment l'allongement des délais d'attente d'accès aux soins, voire dans certaines RUP, la pénurie structurelle de personnel et d'infrastructures (déserts médicaux).

Dans ce contexte, le Programme d'Action de l'Union dans le domaine de la santé ("EU4Health") pour la période 2021-2027 devrait prévoir des mesures spécifiques visant à renforcer l'offre de soins de santé et l'expérimentation des filières de soins dans les RUP.

Isolées dans leurs zones géographiques, l'enjeu pour les RUP est de disposer de systèmes de santé performants et de services de santé les plus complets possibles pour répondre aux besoins des populations. La mise en place de ces services implique des coûts supplémentaires importants dans les domaines de la santé.

L'enjeu est donc, pour les RUP, de prendre une part active dans le déploiement de stratégies territoriales en matière de santé afin de permettre la mise en place de parcours de santé adaptés aux problématiques de nos populations (prévalence de pathologies chroniques, populations vieillissantes ...), et à la fois pouvoir couvrir le besoin de préparation et de coordination en cas d'épidémie ou de phénomènes météorologiques extrêmes. De même, les infrastructures de santé dans les RUP doivent pouvoir être en capacité d'offrir une prise en charge répondant aux mêmes exigences que celles requises sur le continent européen en matière d'accès et d'offre de soins et ainsi garantir une réelle égalité des chances pour leurs populations.

La pandémie a par ailleurs mis en exergue le rôle prépondérant des régions dans la gestion de la crise, d'autant plus marqué dans nos régions. Les RUP ont par nature une culture de la gestion du risque et sont susceptibles d'apporter leur expertise dans les domaines tels que la recherche sur les maladies tropicales et la gestion des conséquences des phénomènes extrêmes.

De plus, l'implication des RUP dans les stratégies territoriales en santé permettra d'améliorer l'attractivité des leurs territoires. En effet, des systèmes de santé renforcés et le développement de projets innovants favoriseront l'émergence de nouvelles activités comme des pôles d'excellence dans le domaine de la recherche et la prestation de services de santé.

A ce titre, la Conférence soutient favorablement la Résolution du Parlement européen du 14 septembre 2021 en faveur de la création d'un centre de recherche dédié aux maladies infectieuses, tropicales et aux pathologies particulièrement présentes dans les RUP comme le diabète, l'obésité, ou certains cancers.

Dès lors, la Conférence demande de:

- Faciliter l'accès au programme "EU4Health" pour les RUP en:
 - Flexibilisant l'application du critère requis d'au moins trois Etats membres pour l'éligibilité des projets;
 - Inscrivant dans les programmes de travail annuels des priorités conformes aux besoins des RUP.

ECONOMIE BLEUE DURABLE

La Conférence rappelle tout l'intérêt de tirer parti du positionnement maritime géo-stratégique des RUP, dispersées dans les océans Atlantique, Indien, mer des Caraïbes et canal du Mozambique. Les opportunités sont immenses pour développer les secteurs d'activité maritime notamment émergents comme le sont les énergies marines renouvelables, l'exploration des fonds marins, la connaissance des milieux marins, la recherche et l'innovation au service d'activités bleues durables, soucieuses de la préservation et de la conservation des écosystèmes et sensibles aux interactions "terre-mer".

Dans ce contexte, il est nécessaire de veiller à une plus grande cohérence du cadre législatif et de mieux accompagner les RUP dans la mobilisation de financements ciblées pour investir dans l'économie bleue durable, à la hauteur des atouts exceptionnels qu'offrent leurs bassins maritimes.

Force est de constater que l'absence d'un budget spécifiquement dédié au développement de l'économie bleue durable ne permet pas de créer un effet levier dans l'accompagnement des RUP pour mieux tirer parti du potentiel de leurs bassins maritimes dont les enjeux, aux frontières externes de l'UE, nécessitent une attention constante et particulière.

La Conférence prend acte de la dynamique visant à renforcer la Stratégie Atlantique et notamment des évolutions proposées dans le rapport du Parlement européen du 14 septembre 2021 visant à mieux y intégrer les RUP.

Elle rappelle cependant que dans l'océan Indien, la Réunion et Mayotte sont les seules régions européennes maritime pour lesquelles aucune stratégie européenne de bassin n'est définie.

La Conférence demande:

- Mettre en place des outils et des procédures permettant le développement de planifications spatiales maritimes par les RUP dans la durée;
- Assurer une plus grande cohérence réglementaire au niveau de la politique maritime européenne.
- Amorcer une réflexion permettant l'adoption d'une stratégie de bassin maritime de l'océan Indien.

PÊCHE ET AQUACULTURE

Le potentiel et les opportunités offerts par la mer dans les RUP font de la pêche une activité fondamentale qui garantit la prospérité des communautés côtières ainsi que l'autosuffisance et la sécurité alimentaire. La pêche dans les RUP est principalement artisanale, avec des flottes majoritairement composées de petits navires qui utilisent des techniques de pêche sélectives à faible impact environnemental, contribuant ainsi à la durabilité de l'activité dans ces territoires. La responsabilité avec laquelle les professionnels pratiquent l'activité témoigne du respect des limites écologiques et de la biodiversité, étant donné le lien étroit avec les ressources halieutiques qui facilite la perception de la nécessité de leur conservation.

Les mesures établies par la COM(2017) 623 final, concernant la collecte de données scientifiques halieutiques, doivent notamment viser à améliorer la connaissance de l'état des stocks des ressources exploitées et inexploitées, afin que le secteur de la pêche des RUP puisse contribuer au développement socio-économique durable de leurs régions. Paradoxalement, les RUP pâtissent d'un manque de données

sur l'état des stocks de poissons exploités, ainsi qu'un manque de connaissances scientifiques sur d'autres stocks inexploités, qui pourraient répondre aux exigences de la Commission européenne, tel que reconnu dans son rapport "STECF-20-11" de 2020, mené par le Joint Research Center.

La Conférence:

- Constate l'absence totale de progrès sur les aides à la flotte de pêche dans les RUP, en dépit de l'engagement pris par la Commission européenne en octobre 2017 visant à autoriser les dispositifs de renouvellement des embarcations pour ses pêcheurs. Cette situation incompréhensible, paralyse les communautés côtières de la pêche concernées, compromettant leurs perspectives de développement;
- Exhorte les services de la Commission européenne à desserrer les contraintes réglementaires excessives, au regard du rôle prépondérant que joue la pêche dans nos régions très engagées dans le développement de l'économie bleue durable;
- Souligne les incohérences du cadre des aides d'Etat pour autoriser les aides à la flotte de pêche des RUP d'une part, et du cadre législatif du FEAMPA qui écarte son soutien financier pour le renouvellement des flottes de pêche dans les RUP d'autre part;
- Constate que tous les segments de flotte des RUP n'utilisent pas les limites maximales de capacité de pêche établies pour les RUP à l'annexe II du Règlement (UE) 1380/2013, ce qui pourrait servir pour améliorer leur tonnage et leur puissance d'origine ;
- Rappelle l'importance, pour certaines RUP, de poursuivre les investissements soutenus par le FEAMPA pour la gestion durable des parcs côtiers existants de dispositifs de concentration de poissons ancrés, respectueux des écosystèmes marins.

En outre, la Conférence demande de:

- Adopter des mesures adéquates pour la conservation et la gestion des ressources, notamment de modèles de gestion adaptés à la flotte et aux ressources disponibles, par l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des pêcheries côtières ;
- Évaluer spécifiquement l'état des connaissances scientifiques actuelles sur les stocks de poissons dans les RUP, et encourager la collecte systématique des données de ces régions en vue d'améliorer ces connaissances ;
- Adopter des actes d'exécution du mécanisme d'entrée et de sortie de la capacité de pêche, afin de permettre que les sorties permanentes dans les segments de flotte des RUP puissent être utilisées pour l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail à bord des navires, sans dépasser en aucun cas les limites de capacité maximale par segment établies ;
- Disposer d'un accès préférentiel pour les flottes des RUP, opérant avec des engins de pêche durables, aux possibilités de pêche des grands migrateurs dans leurs zones économiques exclusives respectives ;

- Assurer l'application effective des restrictions au droit de pêche jusqu'à 100 milles marins des côtes des RUP, notamment pour permettre le renforcement de la lutte contre la pêche illégale et ses préjudices écologiques et économiques, et appliquer des restrictions au droit de pêche jusqu'à 24 milles nautiques dans le cadre des accords de pêche ;
- Créer un mécanisme flexible permettant une réponse rapide aux conséquences des événements climatiques extrêmes, pour les infrastructures et les équipements de pêche et d'aquaculture ainsi que pour les populations côtières ;
- Compte tenu de la fragmentation et du sous-développement de la filière pêche à Mayotte et eu égard aux objectifs restant à atteindre dans la mise aux normes européennes du secteur, une prolongation des dérogations temporaires d'au moins 5 ans doit être prévue pour Mayotte.

ÉNERGIE

La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des RUP, même si elle est, pour la plupart d'entre elles, supérieure à celle des régions se trouvant sur le continent européen, reste toujours réduite par rapport au potentiel disponible, malgré les efforts déployés et les coûts induits.

Compte tenu de l'éloignement, l'isolement et dans certains cas, la double insularité ou l'enclavement, les RUP ont des systèmes énergétiques isolés ne pouvant pas intégrer le réseau commun européen. Elles sont confrontées à des coûts de production énergétique supérieurs à ceux des régions situées dans, ou à proximité, du continent européen, même s'il existe un système de péréquation national qui contribue à compenser ces surcoûts. Le haut niveau de dépendance énergétique aggrave le déficit commercial et expose considérablement ces régions aux fluctuations des prix des énergies fossiles.

La politique énergétique de l'UE en faveur des RUP doit désormais dépasser la seule approche de compensation et exploiter pleinement le potentiel économique, environnemental et humain que possèdent les RUP afin d'offrir des opportunités réelles, notamment en matière d'emplois et de résilience du territoire. La mise en place d'initiatives qui soient spécifiquement conçues pour les RUP, avec une approche sur-mesure, s'avère indispensable pour relever les défis d'une participation réussie des RUP à l'objectif européen de neutralité carbone en 2050.

Si la nécessité de contribuer à l'effort européen d'atténuation est entièrement partagée par les RUP, leur réalité rend très difficile la transition énergétique et le respect des objectifs de réduction des émissions de 55% d'ici 2030 avec les instruments européens et nationaux actuellement mis à leur disposition et sans des outils spécifiques adaptés à leur situation d'isolement/enclavement.

Dans ce contexte, l'exploitation des énergies renouvelables et les solutions de stockage pour pallier l'intermittence sont incontournables pour garantir un service public de l'énergie régulier, à un tarif abordable auprès des usagers. Elles permettent un accompagnement du développement des mobilités propres et décarbonées (premier enjeu de transition énergie-climat avant la production d'électricité), pour réduire la dépendance aux énergies fossiles, tout en valorisant les potentiels locaux. Cette solution est nécessairement couplée au développement de l'efficacité énergétique et à des actions de maîtrise de la demande d'énergie dans les entreprises et l'industrie, dans les administrations publiques et dans les foyers des RUP, de façon à tendre vers des modes de production/consommation de l'énergie plus sobres.

En outre, le rehaussement important des ambitions en matière de lutte contre le réchauffement climatique avec notamment l'objectif d'atteindre la neutralité carbone proposé par la Commission européenne auront un fort impact dans les RUP. Elles risquent d'entraîner une hausse considérable du coût de la production énergétique, encore très émettrice en CO₂, impactant directement le consommateur (électricité, transport et mobilité). Enfin, ces mesures impacteront nécessairement leurs secteurs économiques structurants (dont le tourisme) et par conséquent leurs perspectives de développement.

En outre, le principe de transition juste figurant dans l'Accord de Paris impose la formulation de réponses au cas par cas permettant de valoriser les atouts de chacune des RUP, tout en préservant l'ambition européenne de neutralité carbone. Ce principe d'une responsabilité partagée mais différenciée est d'ailleurs fondamental dans la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Bien que le règlement sur le Réseau Transeuropéen d'Énergie (RTE-E) mentionne que l'accès au RTE-E contribuera à réduire l'isolement des régions moins favorisées, insulaires, isolées et périphériques, ainsi qu'à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'UE, aucune mention spécifique aux RUP n'y est faite. De plus, le règlement reconduit l'exigence d'un critère transnational d'éligibilité aux projets d'intérêt commun, excluant de fait les systèmes énergétiques éloignés et isolés des RUP du bénéfice d'un programme dont l'objectif principal est pourtant de contribuer "aux objectifs de l'union en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050". Ainsi, la Conférence soutient les amendements du Parlement européen et du Conseil, visant à intégrer, dans le cadre de la révision du règlement, les infrastructures des RUP dans le RTE-E, mais rappelle que la suppression du critère des deux Etats membres en constitue le préalable indispensable.

La Commission elle-même dans sa Communication "*Alimenter en énergie une économie neutre pour le climat : Une Stratégie de l'UE pour l'Intégration du Système Énergétique*", de juillet 2020, reconnaît pourtant que les efforts d'électrification des zones non reliées au réseau continental, comme les RUP présentent des difficultés spécifiques.

De même, la *stratégie de l'UE relative aux énergies renouvelables en mer*, de novembre 2020, souligne l'importante valeur ajoutée des RUP, qui disposant d'un immense potentiel en la matière, réunissent toutes les conditions favorables pour jouer un rôle de pionnier en matière de décarbonation de leur économie et atteindre les objectifs européens de réduction des émissions de carbone à l'horizon 2030 et devenir climatiquement neutre avant 2050. Les énergies marines nécessitent néanmoins des expérimentations pour les adapter à un milieu marin spécifique et des besoins importants en termes d'investissement. Toutefois, et malgré ces constats, aucune mesure n'est prévue pour les RUP dans le cadre des futurs réseaux électriques en haute mer.

Enfin, s'agissant de la directive sur les énergies renouvelables, le cadre dérogatoire prévu à l'article 29 paragraphe 13 point a permet aux RUP de déroger aux critères de durabilité pour promouvoir des projets de production d'électricité, de chaleur ou de froid, adaptés à leurs réalités. Cette dérogation doit être étendue au projet de développement de biocarburant pour le transport spatial indispensable à la transition énergétique.

Dans ce contexte, la Conférence demande :

- La réalisation d'une analyse d'impact sur les coûts de mise en œuvre du paquet législatif "Fit for 55" pour l'ultrapériphérie afin d'adopter des dispositions réglementaires adaptées ainsi qu'un soutien financier accru;
- Un soutien technique et financier pour l'intégration du système énergétique de l'ultrapériphérie afin d'atteindre une transition efficace en termes de coûts dans ces régions notamment dans la gestion de l'emploi et des compétences ;
- L'adaptation du RTE-E à la réalité spécifique et aux particularités des systèmes électriques isolés des RUP ;
- Le financement de projets relatifs à la sécurité de l'approvisionnement énergétique des RUP, par le , développement des énergies renouvelables et des systèmes de stockage de l'électricité et

l'interconnexion au sein d'une même RUP, parmi les RUP d'un même bassin et avec les pays tiers lorsqu'ils sont viables sur le plan technologique et économique ;

- La publication d'appels spécifiques dans le cadre du MIE, pour les RUP, zones non interconnectées, afin d'avoir accès au financement des projets relatifs aux énergies renouvelables ;
- La modification de l'article 29 paragraphe 13 de la Directive sur les énergies renouvelables afin de permettre aux RUP de déroger aux critères de durabilité non seulement pour la production d'électricité, de chaleur ou de froid, mais aussi pour des projets de biocarburants, spécifiquement dans le cadre du transport spatial.

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les RUP partagent des caractéristiques qui les rendent particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique et elles restent fortement exposées aux phénomènes naturels extrêmes, dont la fréquence augmente avec le réchauffement climatique.

Ces spécificités sont reconnues par la Commission européenne, notamment dans sa communication établissant une nouvelle stratégie pour l'adaptation au changement climatique du 24 février 2021 qui énonce que les RUP sont déjà « confrontées à de graves problèmes d'adaptation ». Les RUP s'inscrivent dans la lignée des objectifs ambitieux fixés par l'Union européenne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone mais insistent sur la nécessité d'ajuster les politiques et stratégies européennes à leurs réalités géographiques, économiques et sociales tout à fait singulières au sein de l'UE.

Fonds de solidarité de l'UE

Le Fonds de solidarité de l'UE (FSUE) constitue un instrument dont le rôle est important pour les régions frappées par des catastrophes naturelles. Les RUP partagent les conclusions du rapport d'initiative du Parlement européen du 18 mai 2021 sur le réexamen du FSUE (2020/2087(INI) qui appelle la Commission à réviser ce fonds et demande des adaptations pour les RUP ainsi qu'une simplification des procédures administratives pour la gestion et la réparation des dommages occasionnés par les phénomènes extrêmes.

La Conférence demande que la réglementation de ce fonds soit adaptée aux caractéristiques particulières de certaines catastrophes naturelles telles que les éruptions volcaniques, dont la durée peut se prolonger dans le temps sans visibilité sur la fin du phénomène et pour lesquelles les délais pour effectuer les investissements nécessaires à la reconstruction sont conditionnés par son évolution et l'état des sols qui doit pouvoir permettre une intervention.

De même, la Conférence réitère la nécessité de mieux adapter les critères d'éligibilité du FSUE aux réalités des RUP et de faciliter l'intervention de ce fonds. Compte-tenu des caractéristiques géographiques des RUP, les catastrophes naturelles y seront toujours qualifiées de "régionales" sans possibilité d'accéder au taux maximal de financement réservé aux catastrophes naturelles majeures.

Au vu des événements d'ampleur ayant eu lieu récemment dans certaines RUP (ouragans Irma et Lorenzo), les exigences législatives s'avèrent disproportionnées au regard des démarches administratives exigées dans un contexte d'urgence.

Dans cette optique, la Conférence demande de :

- Permettre que le délai de présentation d'une demande d'aide (12 semaines) puisse être ajusté en fonction de la durée et de la nature du phénomène afin de permettre une quantification des dégâts qui reflète réellement l'impact de la catastrophe ;

- Prolonger au moins jusqu'à 24 mois le délai d'utilisation de la contribution financière afin de permettre la réalisation effective d'opérations d'envergure de reconstruction et de remise en état des infrastructures publiques et, dans le cas des éruptions volcaniques, tenir compte des conditions liées à la durée du phénomène, à l'état des sols et du milieu marin ;
- Rendre éligible lors de la remise en fonction ou la reconstruction, la mise aux normes des infrastructures ou bâtiments publics détruits n'étant pas en conformité avec la réglementation relative aux normes parasismiques et aux risques naturels ainsi que la reconstruction d'infrastructures économes et plus résilientes, dont les coûts sont importants ;
- Aligner la méthode de calcul de l'aide pour une catastrophe naturelle régionale survenant dans une RUP sur celle des catastrophes majeures, qui bénéficient d'une aide calculée en deux tranches cumulatives ;
- Permettre des flexibilités quant à l'éligibilité de certains équipements (ex: équipement sportif qui ne se trouve pas dans l'enceinte d'un établissement scolaire mais qui est utilisé de manière régulière pour la pratique sportive des élèves des écoles alentours).

Paquet « Fit for 55 »

Le paquet législatif "Fit for 55" contient des objectifs très ambitieux et d'importantes mesures en matière de climat, d'énergie, de transports et de fiscalité dont l'application nécessitera des investissements très importants dans les RUP avec un coût non négligeable pour leurs acteurs publics et privés et leurs populations. Une première lecture de ces propositions législatives montre déjà une prise en compte de la situation des RUP, à géométrie variable, avec ou sans analyse d'impact de la Commission européenne. Ce traitement, qui varie en fonction des circonstances, reste préoccupant pour les RUP car il ne permet pas de garantir une application cohérente et adaptée de ce paquet.

Certaines mesures fiscales proposées dans les secteurs du transport routier, des bâtiments, et du transport maritime, ce dernier restant indispensable pour le transport de marchandises en l'absence d'alternatives par voie terrestre ou ferroviaire, entraînent un risque de hausse des prix. Celle-ci se répercute sur les entreprises et les ménages, dans un contexte de fragilité économique et sociale (taux de pauvreté parmi les plus élevés de l'UE) qui risque d'être encore aggravée par les conséquences à long terme de la crise de la COVID-19.

S'agissant de l'aviation, seuls les vols nationaux (entre l'aéroport d'une RUP et un aéroport situé dans le même Etat membre) bénéficieront d'une dérogation et ce uniquement jusqu'en 2030. Il convient de rappeler que les aéroports des RUP constituent le principal moyen d'entrée et de sortie de ces territoires et revêtent par conséquent une dimension sociale forte.

Par ailleurs, les RUP soutiennent la création d'un fonds social pour le climat, qui doit notamment permettre d'accorder une aide au revenu des ménages vulnérables, aux micro entreprises et aux usagers des transports, en particulier ceux ne disposant pas de transports publics alternatifs à la voiture individuelle. Ce fonds est indispensable compte-tenu de l'impact social des différentes mesures proposées.

Ainsi, la Conférence demande de:

- Réaliser une analyse d'impact sur les coûts de mise en œuvre du paquet législatif pour l'ultrapériphérie;
- Prendre en compte les spécificités des RUP à travers des dispositions réglementaires cohérentes et adaptées afin de trouver un juste équilibre entre l'impératif environnemental, les besoins d'accessibilité et les coûts sociaux élevés que devront supporter leurs populations déjà vulnérables. A titre d'exemple, interdire les véhicules thermiques et imposer des véhicules électriques à l'horizon 2030 alors que, dans les RUP la dépendance aux énergies fossiles reste prégnante et que la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique reste limitée, n'a pas de sens au niveau écologique ;
- Pérenniser l'exclusion des vols au départ ou à destination des RUP (y compris les vols internationaux) du système ETS, issue du Règlement 2017/2392 du 13 décembre 2017, afin de garantir la cohésion territoriale et l'accessibilité de ces régions européennes ;
- Inscrire, dès le début de la procédure législative, les RUP comme bénéficiaires du Fonds Social pour le Climat compte tenu du fait qu'elles ont des systèmes énergétiques isolés et qu'elles ont un accès très limité à des solutions de mobilité et de transport alternatives et abordables;
- Associer les RUP à l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux et y inclure une dimension régionale pour les RUP.

BIODIVERSITÉ

Les RUP sont caractérisées par une très grande richesse naturelle, reconnue comme étant d'importance internationale, et représentent près de 80% de la biodiversité européenne.

Cette valeur exceptionnelle est reconnue dans la « Stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 » du 20 mai 2020 dans laquelle la Commission s'engage à mettre un accent particulier « sur la protection et la restauration des écosystèmes terrestres et marins tropicaux et subtropicaux situés dans les régions ultrapériphériques de l'Union ».

On constate également une meilleure prise en considération des réalités des RUP dans les critères de sélection du programme LIFE+ qui devrait permettre une plus grande participation de nos acteurs, bien que persistent, parfois, des obstacles d'ordre technique freinant la réalisation de projets pourtant essentiels pour la protection des espèces.

Par ailleurs, le programme LIFE+ est essentiellement axé sur le financement d'actions de protection/gestion/restauration. Si elles sont indispensables, ces actions doivent pouvoir s'appuyer sur des bases scientifiques solides. Or, il existe un déficit de références et de connaissances pour de nombreux écosystèmes, habitats et espèces dans les RUP (espèces exotiques envahissantes par exemple).

La Conférence demande que:

- Des actions d'amélioration des connaissances et d'évaluation des valeurs écosystémique et écologique (la conduite d'études, la mise en place d'observatoires etc.) puissent être financées via le programme LIFE+ ;

- Les critères d'éligibilité et de sélection du programme LIFE+ soient élargis pour permettre le financement de projets portant sur des espèces d'importance et/ou nouvellement découvertes mais qui ne figurent pas sur les listes UICN car n'ont pas encore été évaluées ;
- Soit mis en place un système permettant de débloquent facilement certaines contraintes réglementaires non anticipées lors de la phase d'évaluation mais qui peuvent par la suite bloquer la mise en œuvre des projets, en s'appuyant sur des critères objectifs liés aux réalités locales ;

ECONOMIE CIRCULAIRE

Dans son « Nouveau plan d'action pour une économie circulaire » du 11 mars 2020, la Commission s'engage à prévoir « des solutions en matière d'économie circulaire [...] taillées sur mesure pour les régions ultrapériphériques [...], en raison de la dépendance de celles-ci aux importations de ressources, de l'importante quantité de déchets générés, notamment par le tourisme, » et des capacités limitées des RUP (manque de masse critique et contraintes topographiques) pour valoriser toutes les catégories de déchets notamment les déchets dangereux et les déchets ultimes.

La notion de proximité est primordiale dans le concept d'économie circulaire, il est par conséquent indispensable que celle-ci puisse se développer au niveau des bassins de vie des RUP, y compris avec leurs régions frontalières.

La question d'un règlement adapté à la situation des RUP pour les exportations de déchets reste donc prioritaire, d'autant plus en période de crise sanitaire qui a amplifié les difficultés pour certaines RUP, en raison des graves perturbations des connexions de transport maritime.

La Conférence demande que:

- Soient introduites, lors de la révision en cours du règlement relatif aux transferts de déchets (règlement n°1013/2006), des dispositions spécifiques, devant se traduire par la levée des contraintes administratives afin de faciliter l'exportation des déchets depuis les RUP à des fins de traitement.

INSERTION RÉGIONALE

La triple appartenance (européenne, nationale et régionale) de nos régions implique d'une part, de mieux tirer profit des avantages du marché intérieur, et d'autre part, de mieux s'insérer dans leur environnement immédiat en renforçant leurs relations avec les pays tiers voisins et partenaires.

Le constat formulé dans le Mémoire de 2017 vaut, dès lors, encore aujourd'hui : une impulsion plus ambitieuse quant aux instruments politiques, réglementaires et financiers, fondée sur l'article 349 du TFUE, est garante d'une insertion régionale réussie. Cette nouvelle impulsion doit privilégier une approche « bottom-up » et transversale, basée sur un diagnostic préalable, afin de s'attaquer aux différents freins à la coopération régionale.

Cette orientation s'avère, en effet, essentielle pour l'insertion régionale des RUP, laquelle constitue un véritable levier permettant de libérer tout le potentiel de leur positionnement géostratégique. Un potentiel qui pourra, non seulement, mieux valoriser la présence de l'UE dans ces espaces mais aussi permettre de répondre aux conséquences découlant de nombreux enjeux (pression migratoire, changement climatique, etc.) du fait de leur localisation dans des espaces sensibles.

La vision horizontale des communications de la Commission européenne de 2004, 2008 et 2012 portée à l'objectif d'insertion régionale semble avoir été atténuée dans la communication de 2017 en la limitant aux seuls programmes Interreg, même s'ils représentent des instruments essentiels pour l'insertion régionale des RUP.

En tant que pilier de la stratégie européenne pour nos régions, elle doit évoluer vers une véritable stratégie horizontale, à l'instar du concept de "plan d'action pour le grand voisinage" initié par la Commission en 2004, qui développe et concrétise le paradigme selon lequel la proximité des RUP avec les pays tiers environnants peut bénéficier à l'UE dans son ensemble.

Pour que ce véritable saut qualitatif ait lieu, il faut d'abord que l'UE s'approprie cet objectif. L'enjeu est d'évoluer vers une véritable stratégie européenne de création de zones d'influence dans l'Atlantique, l'Amazonie, la Caraïbe et l'Océan Indien dans tous les domaines où la présence de régions européennes peut avoir un impact, notamment en matière de politique de migration et d'asile, de politique commerciale et de politique de coopération au développement.

Les différentes zones géographiques dans lesquelles se situent les RUP possèdent des caractéristiques, des défis et des opportunités distincts. Il est donc essentiel de co-construire une stratégie pour chacune de ces zones, basée sur un diagnostic préalable afin d'identifier les principaux enjeux communs et tirer tout le potentiel d'une coopération renforcée. Ce diagnostic préalable doit s'appuyer sur une double réflexion : d'une part, une réflexion portant sur les défis auxquels l'UE est confrontée dans ces zones, et d'autre part, une autre portant sur les effets de ces défis sur les territoires européens présents dans ces zones, ainsi que les réponses pouvant être apportées par l'UE.

A cet égard, un lien direct doit être établi entre les programmes Interreg des RUP et la stratégie définie pour chaque zone. Les objectifs prioritaires de ces programmes devraient coïncider avec les défis communs identifiés précédemment dans l'analyse.

Dans ce contexte, bien que les nouveaux programmes Interreg aient progressé sur ces questions, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à une véritable appropriation par tous les pays participants.

Enfin, la Conférence des présidents des RUP rappelle les difficultés récurrentes rencontrées pour la coordination entre les différents instruments de coopération, notamment entre le FED et le FEDER, et souligne l'importance de la mise en œuvre opérationnelle tant de l'Instrument de Voisinage, de Coopération au Développement et de Coopération Internationale (NDICI en anglais), que de l'Instrument PTOM, afin de faciliter la réussite des projets de coopération.

La Conférence des Présidents des RUP propose de co-construire une stratégie européenne d'insertion régionale des RUP spécifique à chaque bassin géographique, basée sur une approche horizontale et transversale et fondée sur les résultats d'un diagnostic préalable, réalisé conjointement, qui devra identifier:

- La zone d'influence, incluant les pays partenaires d'intérêt;
- Les principaux défis et opportunités découlant de la présence de régions européennes dans ces zones;
- L'impact de facteurs tels que l'évolution technologique, les transports ou le changement climatique sur les relations entre les territoires de la zone concernée;
- L'impact de la situation économique et politique des pays tiers partenaires sur la définition de la coopération renforcée afin d'identifier des domaines réels de coopération dans lesquels la présence des RUP peut avoir une valeur ajoutée réciproque;
- L'impact de la pression migratoire sur les relations entre les territoires de la zone;
- L'impact de la pandémie de la COVID-19.

MIGRATION

Au niveau européen, la crise des réfugiés en 2015 a porté la question migratoire comme priorité à l'agenda politique européen. L'arrivée massive de migrants issus de pays tiers par le bassin méditerranéen a cristallisé les débats relatifs à la protection des frontières extérieures, la gestion des flux migratoires, aux modalités d'accueil et d'intégration. Les images insoutenables des migrants sans vie, singulièrement de Aylan sur une plage européenne, ont orienté les débats, entre autres, sur la prise en charge financière des migrants et sur le partage des responsabilités entre Etats membres.

Frontières extérieures de l'Europe, les RUP, situées dans 4 bassins distincts (Caraïbe, Amazonie, Indien, Macaronésie) sont elles aussi soumises à un afflux régulier. Le modèle migratoire au sein des RUP, singulièrement à Mayotte, Saint-Martin, Guyane et aux îles Canaries, se caractérise par une forte immigration irrégulière à flux constant plutôt que par une immigration de travail.

Vitrines de l'Europe dans leur bassin respectif, elles représentent, de fait, des régions particulièrement attractives sur le plan éducatif, économique ou sanitaire pour leur environnement immédiat, notamment pour leurs pays tiers voisins, bien souvent, moins développés économiquement.

L'augmentation des flux migratoires en contexte insulaire, ou en région dite enclavée mais dont l'immensité limite les possibilités de contrôle aux frontières à l'instar de la Guyane, suppose une capacité d'absorption des demandes exponentielles, en santé, éducation, gestion des déchets, assainissement, énergie, entre autres, qui est inexistante au sein des RUP.

Aux contraintes structurelles des RUP reconnues à l'article 349 du TFUE s'ajoutent des flux migratoires constants exerçant des pressions additionnelles sur leurs dépenses publiques. Leur développement économique est, de fait, d'autant plus pénalisé qu'elles sont, par nécessité, des régions d'accueil, placées en première ligne de la gestion des migrants arrivés en territoire européen.

A Mayotte, 27 400 reconduites à la frontière ont eu lieu en 2019. 90% de l'action sociale concerne l'aide à l'enfance afin de prendre en charge les "mineurs non accompagnés" (estimés à 5000). Ces chiffres posent la question de la capacité d'assistance publique. Logements insalubres, précarité énergétique, altération du fonctionnement des services essentiels aux populations placent Mayotte en situation permanente d'urgence.

Aux Canaries, les arrivées de migrants provenant, dans la plupart de cas, des pays de l'Afrique de l'Ouest, notamment du Maroc, du Sénégal et de la Mauritanie, ne cessent d'augmenter, avec plus de 18.000 arrivées de migrants tout au long de l'année 2021, ce qui représente plus du double par rapport à la même période de l'année antérieure. Ce flux migratoire entraîne une forte pression pour les institutions d'assistance d'un territoire fragmenté et éloigné comme les îles Canaries, devant faire face également à l'accueil et la garde de près de 3.000 "mineurs non accompagnés" hébergés actuellement dans des établissements gérés par le Gouvernement des Canaries et d'autres institutions locales, sans une réponse adéquate des institutions européennes à cet égard.

De même, la Guyane fait face depuis de nombreuses années à une immigration massive de personnes principalement originaires d'Amérique Latine et de la Caraïbe. Les répercussions de la situation politique et militaire au Proche-Orient ont conduit également à l'apparition de filières dont la structuration s'avère

très préoccupante. Les demandes d'asile ont fortement augmenté ces dernières années (elles ont quadruplé depuis 2014) engendrant un engorgement du système administratif de traitement du droit d'asile et une explosion des coûts d'accompagnement social. Ces demandes aboutissent rarement (moins de 4%) mais les migrants tentent ensuite de rester sur le territoire. On estime que plus de 35 000 étrangers seraient actuellement en situation irrégulière, ce qui représente près de 12% de la population. Pour donner un ordre d'idée, c'est comme si l'UE devait apporter le minimum vital en termes de logement, santé, accompagnement social, éducation, formation... à plus de 53 millions de personnes.

Par ailleurs, et paradoxalement, la libre circulation des biens, des personnes et des marchandises s'applique pour l'ensemble des RUP mais, étant hors de l'espace Schengen, les RUP françaises ne sont pas bénéficiaires des outils de contrôle, de surveillance et de protection des frontières.

Étant donné que la Commission européenne a décidé de ne pas adopter un nouveau plan d'action spécifique pour les "mineurs non accompagnés", l'enveloppe prévue pour ces derniers sera incluse dans le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI), qui réservera un montant pour leur accueil et leur intégration, dont la responsabilité incombe aux autorités régionales. Toutefois, il est essentiel de préciser l'enveloppe spécifique à allouer aux régions.

De fait, la gestion des flux migratoires et de la protection des frontières demeurent un défi majeur pour ces régions.

La Conférence salue l'introduction d'une dimension régionale pour les mesures d'intégration pouvant être mise en œuvre par les autorités locales et régionales dans le cadre du règlement FAMI (article 11-9).

Elle demande par ailleurs de:

- Considérer les RUP comme des « zones d'urgence » lors de la définition du programme de travail du FAMI, ainsi que l'instauration d'un soutien financier dédié à la prise en compte de leurs besoins (formation, développement de ressources humaines...);
- Étendre les actions des garde-frontières et des garde-côtes aux RUP qui sont en dehors de l'espace Schengen ;
- Permettre aux RUP de bénéficier d'une partie des crédits du FAMI en gestion directe par la Commission européenne via l'organisation d'appels à projets spécifiques portant sur des thématiques pertinentes et/ou à travers une mention des RUP dans les critères d'attribution de ces appels ;
- Garantir que les RUP soient bien prises en compte dans les programmes opérationnels nationaux relatifs au FAMI conformément au considérant du règlement qui souligne la nécessité que ces derniers répondent aux problèmes spécifiques des RUP en matière de migration ;
- Créer une Task Force en matière d'immigration entre la Commission Européenne, les Etats membres et les RUP plus touchées par le phénomène de la migration. L'objectif sera de mettre en place une plateforme de discussion dans le but de trouver des solutions permettant d'atténuer l'impact des flux migratoires irréguliers et, particulièrement, la gestion des crises liées aux épisodes d'arrivées massives de migrants ;

- Mettre en place un système permettant d'identifier les membres de la famille des mineurs non accompagnés résidant de façon légale dans le territoire de l'UE afin de favoriser le regroupement familial ;
- Prévoir un appui européen approprié pour tenir compte du retour massif des citoyens portugais en provenance du Venezuela vers Madère.

NUMÉRIQUE

Disposer d'une base numérique solide dans les RUP constitue un enjeu de premier plan pour saisir toutes les opportunités dans ce domaine stratégique en améliorant les compétences numériques propices à la création d'emplois, en renforçant la compétitivité et l'innovation par des infrastructures performantes et sécurisées, ainsi que par des services et usages associés de qualité. Garantir une autonomie stratégique dans nos régions très éloignées et isolées par rapport à l'Europe continentale, implique également de les insérer dans les chaînes de valeur numériques internationales stratégiques.

L'accélération de la transition numérique en Europe suppose de lever tous les obstacles que rencontrent les RUP dans le déploiement des investissements nécessaires et de faciliter l'accès aux usages des populations les plus vulnérables.

Il convient notamment de créer les conditions nécessaires pour l'établissement d'infrastructures à très haute capacité pour la communication et la gestion des données, afin de permettre la prestation de services avancés en faveur des utilisateurs d'outils numériques.

Le déficit numérique existant dans les RUP, du fait de leurs contraintes structurelles, appelle à garantir une dimension ultrapériphérique dans l'accomplissement des ambitions de l'UE en matière de stratégie numérique. La Conférence alerte tout particulièrement sur les surcoûts d'investissement et de maintenance auxquels les RUP sont confrontées et qui se répercutent de manière aggravée sur le coût des connexions pour les usagers.

Certaines RUP abritent un important dispositif de recherche publique, toutefois leurs tissus économiques demeurent encore faiblement impliqués dans les processus d'innovation et de transition numérique.

La Conférence demande ainsi de:

- Faciliter l'accès des RUP au programme "Europe Numérique" à travers des critères d'éligibilité adaptés et des priorités d'actions ciblées, en phase avec leurs besoins afin que ces dernières puissent tirer toutes les opportunités d'une réelle transition numérique ;
- Prévoir un soutien dédié aux RUP dans le cadre de l'objectif spécifique 4 – *Compétences numériques avancées*– du programme Europe numérique afin de permettre à leurs populations, notamment les plus jeunes, de bénéficier de formations qualifiantes adaptées dans le domaine technologique et numérique ;
- Permettre le financement non seulement des câbles sous-marins mais aussi des satellites dans le cadre du MIE Numérique ;
- Impulser le développement de green data centers performants afin d'assurer la souveraineté numérique dans les RUP.

RECHERCHE ET INNOVATION

Dans un contexte de mondialisation et de concurrence exacerbée en matière d'innovation et de développement technologique, l'UE entend améliorer ses performances par une politique européenne de recherche ambitieuse. 3ème poste budgétaire le plus important après la politique de cohésion et l'agriculture pour la période 2021-2027, la recherche et l'innovation se doivent d'être de véritables moteurs de croissance européenne et un atout pour relever les principaux défis mondiaux (crise sanitaire, transition écologique, sécurité et autonomie alimentaires...).

Face à ces enjeux, les RUP représentent un atout pour l'UE. En effet, les travaux de recherche menés au sein des RUP participent à la résolution de ces grands défis mondiaux et offrent une valeur ajoutée à la politique de recherche.

Les RUP non seulement contribuent à la projection globale de l'UE dans leurs différents bassins géographiques mais disposent aussi d'un potentiel pour se démarquer au niveau mondial dans divers secteurs : économie circulaire, économie de la connaissance, évaluation de la biodiversité et des écosystèmes, économie bleue (y compris l'aquaculture), écosystèmes marins, agronomie et sécurité alimentaire, biotechnologies, énergie, atténuation et adaptation aux risques du changement climatiques, transition énergétique insulaire et énergies renouvelables, TIC & société numérique, sciences spatiale, santé/cybersanté; pharmacologie, surveillance du système terrestre, transformation sociétale, logistique et transport de marchandises....

Toutefois, la diversité et la fragmentation des activités de recherche nécessitent que ces régions soient en capacité d'attirer des talents de haut niveau spécialisés dans les domaines d'excellence propres à leur écosystème RDI régional. Le déficit de talents s'explique, en partie, par un niveau de qualifications supérieures moindre, une plus faible attractivité de leurs universités et la présence de centres de recherche, bien souvent de petite taille voire inexistants dans certaines RUP. A cela s'ajoute, la difficulté de promouvoir des clusters thématiques à fort potentiel économique en raison de leur éloignement et de leur isolement. Le potentiel de RDI des RUP, reste donc, à ce jour, sous-exploité.

Afin de tirer pleinement parti de ce potentiel, les RUP doivent, par ailleurs, être intégrés dans des réseaux compétitifs européens et internationaux. Ceci permettra un renforcement des collaborations, une mise en réseau avec les communautés européennes, internationales et les centres d'excellence en vue d'accroître leurs capacités, leur visibilité, les flux de connaissances et de savoir-faire et leur intégration dans les chaînes de valeurs mondiales.

En ce sens, le projet FORWARD auquel participe l'ensemble des RUP est une première étape vers le renforcement des collaborations à travers leurs centres de recherche respectifs, notamment pour élarger aux programmes européens de recherche.

L'intégration des RUP dans le dispositif « Partager l'excellence » qui, en tenant compte de leurs disparités et de leurs retards en matière de RDI, vise à une meilleure participation de nos régions dans le programme Horizon Europe, constitue une avancée importante.

La Conférence demande :

- La poursuite du projet FORWARD afin de renforcer les capacités de recherche et innovation dans les RUP et de mettre en avant leurs atouts auprès de potentiels partenaires européens;
- Un soutien pour la mise en place d'un réseau regroupant des entités publiques régionales d'accompagnement des porteurs de projets Horizon Europe dans les RUP;
- Le lancement de «missions RUP» inspirées du modèle du programme Horizon Europe, qui permettraient aux parties prenantes des RUP, ainsi qu'à d'autres partenaires européens et de pays tiers, de coordonner leurs efforts sur les six défis clés identifiés dans le cadre du projet FORWARD: conservation et restauration écologiques, transition énergétique, économie circulaire, adaptation au changement climatique et atténuation des risques, gestion de l'eau, économie bleue;
- De compléter le système d'informations statistiques et les publications associées pour assurer un traitement égal des RUP françaises sur les données relatives à la recherche et l'innovation à l'échelle européenne;
- Le renforcement de la place des acteurs concernés des RUP au sein du volet recherche et innovation du dialogue UE-Afrique.

TOURISME

Les RUP détiennent des avantages comparatifs remarquables : un patrimoine naturel exceptionnel (sites labellisés par l'Unesco, volcans, hotspot de biodiversité, lagons etc.), un climat tropical et subtropical, des activités de loisirs diversifiées, une diversité culturelle, un contexte institutionnel stable ainsi qu'un statut de régions européennes au cœur de l'Océan Indien, de l'Atlantique, de la Caraïbe et de l'Amazonie. Ces caractéristiques présentent un énorme potentiel pour le développement du secteur touristique. Grâce à leurs atouts naturels, les RUP captent des flux de touristes à l'échelle mondiale, notamment en misant sur des approches innovantes.

Le secteur du tourisme est au cœur de la plupart des économies des RUP, tant par sa contribution directe au PIB régional et par sa capacité à générer et maintenir, directement ou indirectement de l'emploi. Il exerce un effet d'entraînement important sur d'autres secteurs de l'économie: les activités de production, les services, le commerce, la culture et le sport. En outre, il est un vecteur important d'investissements publics (infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires) et d'aménagement durable du territoire.

Il est aussi très exposé aux externalités géopolitiques, sanitaires et climatiques, et dépendant des liaisons aériennes. D'une manière générale, le tourisme, bien qu'il n'ait pas cessé de croître au cours des dernières décennies, est particulièrement sensible à la situation économique des marchés d'origine, à la concurrence d'autres destinations, dont beaucoup se situent en dehors de l'UE, avec des normes de concurrence, sociales et environnementales plus faibles.

Ce secteur, soumis à une énorme incertitude, doit de plus s'adapter aux changements accélérés de ces dernières années en raison des changements sociodémographiques, de la numérisation et d'une plus grande sensibilisation à la protection de l'environnement, notamment le phénomène connu sous le nom de « shame to fly » qui pourrait modifier les choix des destinations.

En outre, la Commission européenne a reconnu dans sa dernière Communication actualisant la nouvelle stratégie industrielle (COM (2021) 350 final), que le tourisme était "le plus touché" par la crise de la COVID-19 et que la mobilité serait "confrontée à une reprise plus lente et plus inégale". Une attention particulière devrait être accordée aux travaux menant à l'élaboration de l'agenda européen du tourisme 2030/2050 qui comprendra un plan d'action pour promouvoir la compétitivité durable de ce secteur.

Ces constats ont été rappelés par le Conseil qui, de plus, dans ses conclusions sur "Le tourisme en Europe au cours de la prochaine décennie: un tourisme durable, résilient, numérique, mondial et social" du 27 mai 2021, a mis en exergue la contribution positive du tourisme durable responsable pour les RUP et la nécessité de prendre des mesures pour améliorer leur connectivité.

La Conférence appuie les orientations formulées par le Parlement européen dans sa résolution du 25 mars 2021 «Mettre en place une stratégie de l'Union pour un tourisme durable» (2020/2038(INI)), qui demande à la Commission de prendre en compte les RUP lors de la formulation et l'évaluation d'impact de la législation liée au tourisme, un soutien financier adéquat pour sauvegarder leur accessibilité, ainsi que des mesures pour leur transition climatique et numérique.

La Conférence demande :

- D'accélérer la reprise du secteur du tourisme très dépendant des connexions aériennes et maritimes;

- D'associer davantage les RUP dans les différentes initiatives menées actuellement par la Commission en faveur de la relance et la transition du secteur touristique.

Par ailleurs, la Conférence alerte sur l'impact que les mesures visant la transition vers une économie neutre en carbone peuvent avoir dans ses régions, et demande une évaluation spécifique pour garantir que l'atteinte de ces objectifs environnementaux soit abordée de manière équitable pour leurs citoyens et leurs acteurs économiques.

À cet égard, la Conférence attire l'attention sur le potentiel de ses régions à mettre en place des solutions innovantes pour garantir une transition vers un tourisme plus durable et plus équitable, à travers des mécanismes par lesquels l'impact de l'empreinte carbone du voyage pourrait être compensé par des produits et services touristiques durables.

La Conférence demande de:

- Soutenir la valorisation et la protection des atouts touristiques des RUP: patrimoines naturels, culturels et historiques, activités et secteurs traditionnels, productions locales ;
- Mettre en œuvre des systèmes intelligents de gestion des destinations.

TRANSPORT ET MOBILITÉ

Le grand éloignement du continent européen, associé à la double insularité des archipels et à l'enclavement dans le cas de la Guyane, rend difficile le respect des principes de continuité et de cohésion territoriale des RUP et constitue un obstacle majeur au principe de libre circulation des personnes et des biens. Une mobilité améliorée et durable, grâce à des mesures permettant une plus grande accessibilité, stimule la croissance économique, la création d'emplois et une plus grande inclusion sociale.

Les RUP ont des marchés de petite taille, sans économie d'échelle, auxquels on ne peut pas appliquer les mêmes conditions d'accès et de financement que pour les zones à forte densité de population et/ou le territoire continental européen. Par conséquent, les programmes de financement de l'UE doivent tenir compte de la spécificité de ces régions, en soutenant les mesures qui favorisent la réduction de leur déficit d'accessibilité. Dans ces régions, le transport aérien et maritime ne peut être considéré, de manière simpliste, comme un moyen de transport de plus, mais plutôt comme la seule option viable pour le transport des personnes et des marchandises.

La Commission européenne a commandé en 2019 une « Étude sur l'accessibilité physique des Régions Ultrapériphériques ». Cette étude analyse en détail ce défi essentiel et le classifie en trois dimensions :

- Éloignement de l'Europe continentale;
- Accès difficile aux pays tiers de l'UE, voisins des RUP dans leurs bassins régionaux;
- Problèmes d'accessibilité intrarégionale en raison de l'enclavement, l'insularité voire la double insularité.

Ce déficit d'accessibilité entraîne d'importants surcoûts, impactant fortement les échanges et donc leur compétitivité. L'augmentation actuelle du prix du fret maritime, couplée à la réduction de la desserte, impactent évidemment davantage le pouvoir d'achat des ménages et plus globalement les économies des RUP, tant dans la production, la transformation et la distribution.

De plus, les RUP sont confrontées à d'importantes difficultés de congestion des transports terrestres, pour lesquelles des actions ciblées sur les nœuds urbains et les goulets d'étranglement sont fondamentales. Dans ce cadre, tout critère de trafic nécessite d'être adapté aux réalités du maillage de transport terrestre des RUP. Les RUP restent attachées au développement de l'intermodalité, permettant une plus grande utilisation de modes de transport plus propres et de solutions multimodales.

Le renforcement de l'accessibilité dans les RUP demeure ainsi une impérieuse nécessité. En effet, la politique commune des transports ne répond pas pleinement aux besoins des RUP car elle ne prend pas en compte leurs spécificités consacrées à l'article 349 du TFUE.

Ainsi, la Conférence demande de:

- Prendre en compte les spécificités des RUP dans la mise en œuvre de la politique des transports dans toutes ses dimensions, notamment dans la stratégie de mobilité durable, ainsi que dans l'initiative "Fit for 55" ;

- Préparer un plan d'urgence pour le secteur des transports des RUP, sur la base des enseignements tirés de la crise COVID-19 ;
- Prêter une attention constante aux infrastructures et aux services publics de transport (maritime, terrestre et aérien) par des soutiens financiers appropriés afin d'éviter toute rupture de services essentiels pour les usagers et les marchandises en particulier en cas de crises sanitaires ou phénomènes météorologiques extrêmes et inattendus.

RTE-T et MIE-T

Concernant plus spécifiquement le règlement 1315/2013 sur les orientations du Réseau transeuropéen de transport (RTE-T), en cours de révision, et le règlement (UE) 2021/1153 établissant le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe, la Conférence demande :

- D'intégrer toutes les RUP dans le RTE-T et de mettre en place les instruments appropriés afin que tous les ports et aéroports des RUP (réseau global et central) puissent se connecter aux corridors concernés ;
- D'intégrer les principaux nœuds urbains et voies terrestres propices à l'intermodalité et l'interopérabilité des différents modes de transport durables dans les RUP, par une adaptation des critères d'éligibilité aux réalités géographiques des RUP et aux surcoûts qu'elles engendrent ;
- Eu égard au Réseau global, la suppression du critère de distance minimale de 200 kilomètres entre ports, prévu à l'article 20.2.d), compte tenu des réalités géographiques des RUP;
- S'agissant des autoroutes de la mer, permettre leur mise en place entre les RUP ainsi qu'avec les pays tiers. Il convient notamment que la règle de transnationalité ne soit pas appliquée, ou qu'elle le soit à un stade ultérieur, permettant ainsi d'établir des connexions entre un port situé dans une RUP et un port situé dans le même État membre de cette RUP, intégrant ainsi le concept de transport maritime à longue distance (*long sea shipping*) ;
- Prévoir dans le cadre des appels à propositions MIE 2021-2027, un appui technique de la part de la Commission Européenne notamment à travers des groupes de travail, afin de pouvoir y répondre de manière adéquate.

DÉCARBONATION DES TRANSPORTS

La décarbonation du secteur du transport dans les RUP doit être proportionnelle aux défis engendrés par leur grande dépendance au transport aérien et maritime et l'absence d'alternatives plus propres comme le transport ferroviaire.

Les révisions en cours dans le cadre de l'initiative "Fit for 55", notamment s'agissant de celles relatives au système d'échange de quotas d'émissions (CORSA), entraîneront une augmentation des coûts pour les consommateurs et réduire la compétitivité des aéroports et ports régionaux, ce qui va augmenter le déficit

d'accessibilité des RUP. Les normes environnementales européennes doivent rester incitatrices et non entraver le développement et la mobilité de ces régions.

La proposition de la Commission européenne sur la révision de la directive sur la taxation des produits énergétiques et de l'électricité (COM (2021) 563 final) pourrait par exemple entraîner une augmentation du coût du billet d'avion qui porterait préjudice à la mobilité et l'intégration des RUP dans l'espace européen.

Par ailleurs, la Commission prévoit l'extension du système ETS au transport maritime (COM (2021) 551 final). L'analyse d'impact accompagnant la proposition souligne à l'annexe 13 "la forte dépendance des régions ultrapériphériques vis-à-vis du transport maritime pour la continuité territoriale, l'importation de matières premières, de biens essentiels et certaines exportations".

De même, dans son analyse d'impact sur "la proposition de directive en ce qui concerne la contribution de l'aviation aux objectifs de réduction des émissions à l'échelle de l'UE" la Commission reconnaît que les mesures proposées auront des conséquences sur la modification des tarifs aériens et la fréquence des vols dans les RUP, pouvant affecter l'accès de leurs résidents, à l'emploi, l'éducation et à d'autres opportunités ainsi que leur développement économique.

En ce sens, la Conférence demande:

- Réaliser une analyse d'impact sur les coûts de mise en œuvre du paquet législatif "Fit for 55" pour l'ultrapériphérie ;
- Prendre en compte les spécificités des RUP à travers des dispositions réglementaires cohérentes et adaptées afin de trouver un juste équilibre entre l'impératif environnemental, les besoins d'accessibilité et les coûts sociaux élevés que devront supporter leurs populations déjà vulnérables ;
- La pérennisation de l'exclusion des vols au départ ou à destination des RUP (y compris les vols internationaux) du système ETS, issue du Règlement 2017/2392 du 13 décembre 2017, afin de garantir la cohésion territoriale et l'accessibilité de ces régions européennes ;
- Assouplir les mesures concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de dioxyde de carbone dans le secteur du transport maritime afin de ne pas pénaliser les opérateurs de liaisons entre les îles d'une même RUP et entre les RUP et l'Europe continentale ;
- Prévoir une dérogation temporaire pour les RUP dans le cadre des zones de contrôle des émissions de CO2 en mer (ECAS) afin de garantir l'approvisionnement des RUP en biens essentiels.